

DELIBERATION : 2022-05-22

OBJET : Demande de subventions dans le cadre du programme LEADER du GAL Grand Verdon pour le projet « LA CULTURE ALIMENTAIRE, UN LEVIER DE VALORISATION DES PATRIMOINES LOCAUX »

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane supplée par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques supplée par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank supplée par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry supplée par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Demande de subventions dans le cadre du programme LEADER du GAL
Grand Verdon pour le projet « LA CULTURE ALIMENTAIRE, UN LEVIER DE
VALORISATION DES PATRIMOINES LOCAUX »**

Exposé

Parmi ses différentes missions, la Communauté de Communes agit au quotidien pour faire rayonner et promouvoir la richesse patrimoniale, culturelle et artistique du territoire.

L'action culturelle portée par l'intercommunalité se déploie et se décline ainsi autour de :

- la lecture publique
- la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »
- les actions d'Education Artistique et Culturelle (convention DRAC – Education Nationale),
- les interventions musicales en milieu scolaire
- la convention triennale de financement avec les écoles de musique du territoire
- les nouveaux agendas culturels CCAPV.

Alors que la Communauté de Communes entend poursuivre la recherche d'outils de valorisation du patrimoine territorial, le GAL LEADER Grand Verdon a ouvert en février 2022 un appel à proposition sur la thématique « Améliorer l'attractivité du territoire à l'année en s'appuyant sur ses patrimoines ».

Il est proposé de saisir cette opportunité pour déposer un projet intitulé « La culture alimentaire, un levier de valorisation des patrimoines locaux » se déclinant autour de 4 axes :

1. Les fleurs en cuisine au musée de la Distillerie (ateliers, évènements)
2. Les cultures alimentaires du bassin méditerranéen au musée de la Minoterie (exposition, évènements)
3. La valorisation des patrimoines - fours à pain, moulins à huile et à farine, hors les murs (spectacles, ateliers)
4. La valorisation du patrimoine au travers du Festival Escale du réseau des médiathèques – bibliothèques, destination 2023 : territoire CCAPV. (Ateliers, spectacles, projections)

La réalisation de ce programme renforcerait encore le travail de transversalité et de complémentarité sur le champ culturel et accentuerait la lisibilité et la cohérence des propositions culturelles de la communauté de communes.

La coordination de ce programme serait assurée par les équipes culturelles de la CCAPV, sa mise en œuvre incluant seulement le recrutement en CDD d'un chargé de mission en médiation culturelle sur 6 mois, d'avril à septembre 2023.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 49 855,85 € (TTC), dont 27 682,15 euros de prestations de services, achat de matériels, frais hébergement, droits d'auteurs et 22 173,70 euros de charges de personnel et assimilées.

Pour le financement de ces dépenses, il est proposé de solliciter les aides financières du programme européen LEADER, y compris contreparties nationales, à hauteur de 90%, soit un autofinancement pour la CCAPV de 4 985,58 €.

Ce projet présenté en opportunité au Comité de Programmation Leader le 29 septembre 2022 a reçu un avis favorable.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** le GAL Grand Verdon au titre de l'appel à proposition Leader sur la thématique « LA CULTURE ALIMENTAIRE, UN LEVIER DE VALORISATION DES PATRIMOINES LOCAUX » selon le plan de financement indiqué ci-avant,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget 2023 des dépenses et recettes correspondantes,
- **DE S'ENGAGER** à ne pas débiter l'opération avant la date de début d'éligibilité des dépenses,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,




Maurice LAUGIER